



ARR PM-2024-106

OBJET : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, RUE DE VERDUN ET RUE TOUSSAINT LE GARREC A CAMARET-SUR-MER POUR LES MARCHES ESTIVAUX DU 11/06 AU 27/08/2024**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 111-1, L. 116-1, L. 116-2 et L141-1 ;
- VU** l'organisation d'un marché hebdomadaire qui se tiendra tous les mardis du 11 juin au 27 août 2024 place d'Estienne d'Orves et rue Toussaint Le Garrec et rue de Verdun,

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement automobile place d'Estienne d'Orves et rue Toussaint Le Garrec et rue de Verdun sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : **Réglementation de la circulation :** Tous les mardis, entre le 11 juin et le 27 août 2024, de 7h00 à 14h30 :

- La place d'Estienne d'Orves sera interdite à la circulation.
- La rue de la Victoire sera interdite à la circulation à hauteur de l'intersection avec la rue du Pré ;
- La rue de Verdun sera interdite à la circulation au niveau du numéro 2 jusqu'à la place d'Estienne d'Orves,
- La place Saint Thomas sera barrée à ses deux intersections à hauteur de la rue de la Marne et à son intersection avec la rue de Bruxelles ;
- La rue Toussaint Le Garrec sera interdite à la circulation dans sa totalité ;
- La rue du Doué sera interdite à la circulation à hauteur de l'intersection avec la rue du Pré ;
- La rue du Roz sera barrée à hauteur du cinéma Rocamadour ;
- La rue de la Somme sera interdite à la circulation de l'intersection avec la rue de l'Iroise jusqu'au débouché sur la rue Toussaint Le Garrec, la déviation empruntant la rue de l'Iroise ;

ARTICLE 2 : **Réglementation du stationnement :**
Le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la place d'Estienne d'Orves, de la place Saint Thomas et de la rue Toussaint Le Garrec et de la rue de Verdun au niveau du numéro 2 : les lundis 10, 17, 24 juin, 1, 8, 15, 22, 29 juillet et 5, 12, 19 et 26 août 2024 à partir de 20h00 jusqu'aux mardis 11, 18, 25 juin, 2, 9, 16, 23, 30 juillet et 06, 13, 20 et 27 août 2024 à 14h30.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la mise en place de la signalisation réglementaire sera réalisé Les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de gendarmerie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 07/05/2024

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

